

Règlement du jeu-concours par tirage au sort « Jouez et Gagnez une œuvre d'art contemporain »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les EDITIONS LANGLOÏS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 394410062 RCS Marseille, dont le siège social est situé au 395 rue Paradis, 13008 Marseille

Organise, en partenariat avec l'association Vœux d'Artistes, du 1^{er} janvier 2019 à minuit au 30 septembre 2019 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jouez et Gagnez une œuvre d'art contemporain » (ci-après dénommé «le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert aux clients des EDITIONS LANGLOÏS. Une seule participation par Etude Notariale ou agence est acceptée.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue en retournant le coupon de participation « Jouez et Gagnez une œuvre d'art contemporain » dûment complété :

Par voie postale à :
EDITIONS LANGLOÏS
395 RUE PARADIS
CS 90007
13295 MARSEILLE CEDEX 08

Ou par email à : info@langloys.com

Il n'est autorisé qu'une seule participation par étude ou agence.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout coupon de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

4 gagnants parmi les participants seront tirés au sort en novembre 2019 au cours d'une soirée pendant l'exposition Vœux d'Artistes 2019 à Marseille. La date et l'heure de l'évènement seront communiquées aux participants au plus tard le 31 octobre 2019.

Si les gagnants ne sont pas présents, ils seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort par mail, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les lots sont 4 œuvres encadrées acquises au prix public de 120 euros lors de l'exposition Vœux d'artiste 2018.

Les artistes sont les suivants :

- Lionel Borla
- Richard Campana
- Donomiq
- Pooshy Lebaron

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution des gains.

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les participants d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'adresse suivante : info@langloys.com

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à l'envoi du bon de participation (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).